

Mandats du SNES sur l'Autonomie

LE MANS 2005	CLERMONT FERRAND 2007	PERPIGNAN 2009	REIMS 2012
<p>Thème 1 : Relancer la démocratisation, construire une formation initiale de qualité pour tous</p> <p>1.1. Introduction</p> <p>La décentralisation 1982 a engendré des inégalités entre les régions. Nouvelle étape risque d'entraîner l'externalisation et la privatisation de pans entiers du service public. La mise en place de la LOLF, vise à réduire le coût de l'éducation. Enfin, la loi d'orientation Fillon s'inspire résolument des textes européens : " socle commun ", autonomie des établissements, employabilité ...</p> <p>1.4.1.1 Contre l'organisation d'un tri social au sein des collègues</p> <p>Comme il reviendrait au projet d'établ. de "préciser les voies et les moyens qui sont mis en œuvre pour assurer la réussite de tous les élèves", on peut craindre un aménagement local des horaires, des cursus et des programmes. Cette crainte est d'autant plus légitime que, dans sa version finale, la loi d'orientation prévoit aussi la possibilité pour les EPLÉ d'expérimenter, dans le cadre de leur autonomie une organisation pédagogique dérogatoire, notamment dans les ZEP.</p> <p>Thème 3 : Pour un autre pilotage du système éducatif</p> <p>Lutter pour un service public d'éducation national et démocratique, garant de l'égalité de tous .</p> <p>3.5. Quelles propositions pour un meilleur fonctionnement des établissements ?</p> <p>3.5.1. L'autonomie accrue des établ. nous inquiète dans un contexte marqué par le non respect des décisions prises en CA, la gestion de la pénurie, le renforcement des hiérarchies locales</p> <p>3.5.1.1. L'autonomie des établ. doit respecter des principes essentiels :</p>	<p>Thème 1 : Un second degré ambitieux pour l'accès de tous aux savoir et aux qualifications</p> <p>V. OBJECTIFS ET MOYENS : QUI DÉCIDE ?</p> <p>Point IV.</p> <p>L'autonomie de l'établissement n'est pas celle du chef d'établissement. C'est l'espace de décision donné à l'ensemble de la communauté scolaire représentée au sein du conseil d'administration de l'EPLÉ. En particulier, le projet d'établissement ne doit pas être un outil de déréglementation. Le SNES s'oppose à un accroissement de l'autonomie des établissements dans le domaine des choix budgétaires, de l'offre de formation ou de la gestion des ressources humaines. Le renforcement de cette autonomie ne pourrait conduire qu'à transférer aux établissements, par décentralisation, ou au chef d'établissement par déconcentration des compétences soit en matière de gestion du personnel, soit en matière de contenus et d'horaires d'enseignement. Une telle évolution serait porteuse d'inégalités graves tant pour les usagers que pour les personnels. Elle mettrait en péril le caractère national de l'éducation. C'est pourquoi le SNES s'y oppose. Par ailleurs, le SNES renouvelle sa demande de supprimer du premier collège des électeurs au C.A. les personnels de direction.</p>	<p>Thème 1 : Pour l'Ecole, un plan ambitieux</p> <p>1.3. Refuser les fatalismes sociaux et scolaires</p> <p>La mise en concurrence des établ., fondée sur une plus grande autonomie et la contractualisation pilotée par la performance et les résultats, doit être abandonnée.</p> <p>2.4. Les missions, l'exercice du métier pour la réussite de tous</p> <p>Les réponses gouvernementales consistent à prôner autonomie et concurrence des établ. en s'appuyant sur la contractualisation et à multiplier les injonctions pédagogiques allant du gadget jusqu'à des transformations profondes du système éducatif: elles sont donc à condamner fermement.</p> <p>2.4.2. Organisation du système éducatif</p> <p>2.4.2.1. Le développement de l'autonomie des établ. et leur mise en concurrence sont présentés par le gouvernement comme des clés pour améliorer les performances du système éducatif en optimisant les moyens.</p> <p>Pourtant l'autonomie des établissements est déjà importante et les CA ont des pouvoirs de décisions dans de nombreux domaines. Elle s'exerce dans le cadre de règles nationales où l'État conserve des prérogatives essentielles à la garantie de l'égalité de tous (programmes, horaires d'enseignement, gestion des personnels). Élargir cette autonomie ne peut avoir d'autre sens dans le contexte actuel de restrictions budgétaires et d'attaques contre nos statuts et nos métiers, que de transférer une partie de ces responsabilités aux établ. ou à leurs chefs: élargir considérablement la possibilité, aujourd'hui très marginale, donnée aux établ. de gérer une partie de la dotation qu'ils reçoivent en heures d'enseignement et leur permettre de s'affranchir, au moins en partie, des contraintes des grilles horaires nationales et des contenus d'enseignement, accroître les prérogatives des chefs d'établ. dans le domaine de la gestion des personnels.</p>	<p>Thème 1 : Un second degré pour la réussite de tous</p> <p>1.2.4 Territoires et Mixité page 7 2ème § 3ème ligne</p> <p>L'autonomie se traduit par davantage d'injonctions des hiérarchies à tous les niveaux, elle pousse à gérer la pénurie avec, pour conséquences, des effets destructeurs sur les apprentissages et les conditions de travail de tous. Elle est l'un des leviers des nouvelles formes de management du système éducatif que le ministère cherche à imposer à marche forcée.</p> <p>Thème 2 : Des personnels reconnus, revalorisés, concepteurs de leurs métiers</p> <p>Intro</p> <p>L'autonomie des établissements permet de renforcer les pouvoirs de la hiérarchie intermédiaire sur les personnels. Elle s'accompagne de toutes les dérives liées à la mise en concurrence des établissements, des CIO, des personnels</p> <p>1.2.4 Sous couvert d'autonomie, on assiste à un renforcement du pilotage hiérarchique de l'Éducation nationale. Il faut redonner un pouvoir d'agir aux personnels, notamment dans sa dimension collective</p> <p>2. LEUR AUTONOMIE N'EST PAS LA NOTRE</p> <p>Avec les lois de décentralisation du début des années 80, les EPLÉ ont acquis une autonomie dans des domaines importants tout en restant dans un cadrage national fort que nous défendons. Venant d'horizons divers, se répand l'idée que davantage d'autonomie des établissements serait une solution aux problèmes éducatifs. Or, cette « autonomie » n'a pas toujours les mêmes contenus.</p> <p>Sous couvert d'autonomie, la mise en concurrence des établissements est systématique.</p>

Mandats du SNES sur l'Autonomie

LE MANS 2005	CLERMONT FERRAND 2007	PERPIGNAN 2009	REIMS 2012
<p>• elle ne peut empiéter sur la définition nationale de certaines règles (horaires des élèves, programmes, conditions de rémunération, gestion et d'emploi des personnels, missions telles que définies par les textes statutaires nationaux). Les projets définis et mis en place localement doivent rester de la libre initiative des personnels et sur la base du volontariat afin de ne pas servir d'outils d'évaluation et de normalisation ;</p> <p>• il ne peut s'agir d'1 autonomie du chef d'établ., mais d'une autonomie pilotée par le conseil d'administration sans ingérence extérieure ;</p> <p>•elle doit respecter les libertés pédagogiques individuelles et collectives des enseignants ;</p> <p>•elle doit respecter les principes de la laïcité.</p> <p>3.5.1.2. Aujourd'hui chacun de ces principes est menacé en particulier par les propositions de la loi d'orientation:</p> <p>Le renforcement de l'autonomie n'est conçu que comme un élargissement des compétences du chef d'établ., en particulier dans le domaine pédagogique et de la gestion des personnels.</p> <p>Cette autonomie vise à affaiblir encore les espaces de liberté pédagogique des enseignants avec la proposition d'un conseil pédagogique qui est inacceptable et à rejeter</p> <p>3.5.1.4. Le SNES reste, par ailleurs, totalement hostile au recrutement de personnels par les établ., comme c'est le cas pour les AED. et nombre de personnels précaires aux contrats définis localement . Il est remarquable de constater dans l'exemple des AED que l'autonomie cesse quand l'établ. veut l'exercer comme espace de liberté (cf. imposition du recrutement contre la décision du CA).</p> <p>3.5.2.1. Comment impliquer davantage les personnels dans la vie de l'établ..</p> <p>L'établissement est par la loi un espace de pouvoir partagé dans le cadre de l'autonomie de l'établissement, dont les personnels et les usagers sont dépossédés dans les faits. Cette</p>		<p>Le SNES est en total désaccord avec chacune de ces hypothèses; il s'oppose à cette politique qui vise à mettre en place une conception contestable du pilotage du système éducatif, des statuts et des métiers des personnels débouchant sur des inégalités accrues entre les établ. et entre les classes d'un même établ., des conditions d'exercice du métier négociées au niveau de l'établissement avec pour corollaire injustice, inégalités, soumission aux pressions hiérarchiques locales, développement de l'individualisme et d'une gestion au mérite. Pour autant, il estime qu'il est urgent de faire vivre l'autonomie actuelle des établ. en donnant effectivement aux personnels et aux usagers la possibilité d'être les décideurs dans les domaines concernés. Il s'agit notamment de commencer par exiger le respect des compétences des conseils d'administration : respect des représentants élus des conseils d'administration eux-mêmes (pas d'intimidation de ces personnels...), respect des règles de fonctionnement (transmission des documents dans les délais...), respect des décisions prises. Il s'agit aussi de s'opposer à des méthodes managériales transposées de l'entreprise et qui dévoient le fonctionnement du service public, sur fond de concurrence généralisée et d'indicateurs de performance, d'individualisation des carrières, de culpabilisation des collègues ou de pressions diverses, en particulier des TZR, de pratiques visant aussi à réprimer ou neutraliser l'action syndicale.</p> <p>2.4.2.3. : Le contrat d'objectif institue le pilotage par la performance comme fonctionnement du système éducatif, induit la mise en concurrence des établ. et s'inscrit dans la logique de l'élargissement de l'autonomie de l'établissement. Le SNES demande l'abandon de cette politique et appelle les collègues à se positionner en ce sens en CA.</p>	<p>2.1 S'opposer à une autonomie conçue comme un outil de déréglementation</p> <p>2.2 Notre conception de l'autonomie et de la liberté pédagogique</p> <p>2.2.5 Les personnels doivent avoir le temps et les moyens pour débattre et décider des choix pédagogiques liés à l'autonomie telle que nous la voulons. Les libertés pédagogiques individuelles et collectives s'organisent sous la seule responsabilité des enseignants, concepteurs de leur travail.</p> <p>Il est donc nécessaire de donner réellement du temps aux équipes pédagogiques/éducatives pour cette concertation et inventer les conditions d'une mise en commun du travail de ces équipes, et introduire une véritable démocratie dans l'exercice de la liberté collective des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation. Cela ne doit pas prendre la forme d'une heure hebdomadaire à l'emploi du temps.</p> <p>Le Congrès décide d'un mandat d'étude avec premier compte rendu à une CA nationale de l'année scolaire prochaine permettant de préciser le rôle de chacun, chef d'établissement, équipe de direction, équipe pédagogique, CA, de préciser les modalités d'organisation de la réflexion pédagogique entre pairs. Il s'agira d'élaborer les moyens collectifs d'expression et de réalisation des choix des enseignants dans le cadre de leur liberté pédagogique pour faire en sorte que le chef d'établissement ne soit pas l'arbitre des débats pédagogiques des enseignants de l'établissement.</p>

Mandats du SNES sur l'Autonomie

LE MANS 2005	CLERMONT FERRAND 2007	PERPIGNAN 2009	REIMS 2012
<p>confiscation est renforcée par la loi d'orientation qui minore les compétences du CA et installe un conseil pédagogique.</p> <p>Le SNES s'oppose à la mise en place d'un tel conseil. (suite voir sur texte original)</p> <p>Le Snes s'oppose absolument à ce qu'un conseil d'administration soit présidé par une personne qui n'appartiendrait pas à l'éducation nationale ni à l'établissement comme cela est prévu dans l'article 21 BIS.</p> <p>Il est indispensable de redonner aux personnels et aux élus (CA, commission permanente...) une véritable capacité d'intervention qui passe par une reconnaissance par l'institution (il faut par exemple en finir avec le silence des IA des rectorats en réponse aux motions, vœux exprimés en CA et pour cela établir un devoir de réponse des organismes de tutelle) et par le développement de droits nouveaux (droits d'information, de consultation de documents, décharges, autorisations d'absences...) Pour cela, il faut que le statut d'élu au CA au titre des collèges des personnels soit reconnu et que les personnels élus bénéficient de décharges statutaires pour faciliter l'instruction des dossiers et la préparation des délibérations.</p> <p>Le SNES demande que les établissements français à l'étranger disposent d'un conseil d'administration avec les mêmes prérogatives que celles des EPLE au lieu et place du conseil d'établissement actuel.</p> <p>Il convient aussi d'agir sur les conditions de travail pour donner la disponibilité nécessaire au débat. Nous assistons à une multiplication de réunions, hors temps de travail. Elles ont souvent pour objectif de mettre en place telle ou telle mesure décidée en dehors des collèges. Leur déroulement ne fait que rarement appel à la capacité d'expertise des personnels. Le SNES revendique la banalisation d'une journée par trimestre qui permettrait de débattre dans chaque établissement des principaux problèmes rencontrés.</p>		<p style="color: red;">Thème 4 : Pour la rénovation du syndicalisme</p> <p>Le SNES et les collègues : quel rapport au syndicalisme?</p> <p>1. La syndicalisation des néotitulaires</p> <p>La rénovation nécessaire du syndicalisme nécessite que le mouvement syndical revisite le rapport « du syndical au politique ». Depuis trop longtemps, les réformes du système éducatif, de la fonction publique et des services publics s'appuient sur de prétendues aspirations de l'opinion publique. L'amincissement de l'État, la réduction des effectifs, la décentralisation, l'ouverture au secteur privé de missions relevant précédemment du service public, plus précisément dans l'Éducation l'accent sur l'autonomie des établissements, la trop grande spécialisation disciplinaire des maîtres, l'obsolescence et la rigidité de leurs statuts, l'impuissance face aux déterminismes sociaux, l'inefficacité du service public d'orientation, etc. paraissent dans le discours public faire l'objet d'un véritable consensus.</p> <p>4. L'utilité du syndicat</p> <p>l'utilité de l'action syndicale et au-delà sur celle de l'outil syndical opposant parfois information, aide et intervention concernant leur situation professionnelle (mutation, emploi, service, carrière...), action et revendications. Alors que nous ne parvenons pas à déboucher sur des améliorations significatives, le rôle aujourd'hui déterminant des politiques rectorales et l'autonomie croissante des établissements compliquent la perception de l'utilité de l'outil syndical.</p>	